### **ELECTEUR**

# **DIRECTION DU PATRIMOINE LOCATIF**

Nos réf. : TR/SM/22/ 1090

Code client: Saint-Denis, le 21 septembre 2022

**OBJET**: <u>Elections des représentants des locataires</u>

au conseil d'administration de la SEDRE.

Madame, Monsieur,

En application de l'article L 481-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, vous serez appelé prochainement à voter pour désigner deux représentants des locataires au sein du Conseil d'Administration de notre société pour un mandat de quatre ans.

La date des élections est fixée au 5 décembre 2022, avec vote par correspondance et scrutin de liste. Les listes de candidats seront portées à votre connaissance au plus tard 6 novembre 2022. Les documents de vote vous seront transmis par voie postale au plus tard le 21 novembre 2022.

Les conditions et le déroulement de ces élections sont les suivants :

### **SONT ELECTEURS:**

- Les locataires, personnes physiques, ayant conclu avec notre société un contrat de location à usage d'habitation au plus tard le 23 octobre 2022, sous réserve d'être toujours locataire à la date du scrutin.
- Les sous-locataires, personnes physiques, qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L.442-8-1 et L.442-8-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) un contrat de sous-location avec notre société au plus tard le 23 octobre 2022.
- Les occupants, personnes physiques, dont le bail a été résilié pour défaut de paiement du loyer mais qui sont sans dette à l'égard de notre société ou de charges justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec notre société au 23 octobre 2022.

### **SONT ELIGIBLES:**

Les personnes physiques locataires d'un local à usage d'habitation construit avec le concours financier de l'Etat, satisfaisant aux conditions suivantes :

- Etre âgé de 18 ans au minimum
- Ne tombant pas sous le coup des interdictions prévues à l'article L.423.12 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Pouvant produire l'un des quatre documents suivants :
  - \* La quittance correspondant à la période de location précédent l'acte de candidature,
  - \* Le reçu de paiement partiel prévu à l'article 21 par la loi 89-462 du 06 juillet 1989,
  - \* La décision de justice octroyant des délais de paiement du loyer et des charges,
  - \* Le plan d'apurément conclu et dûment respecté avec la société octroyant les délais de paiement du loyer et des charges.
- Etre présenté par une association œuvrant dans le domaine du logement social, et qui doit :
  - \* Etre indépendante de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale,
  - \* Ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par le Code de la Construction et de l'Habitation.

# **CONDITIONS ET REGLES DE SCRUTIN:**

Chaque locataire ne dispose que d'une seule voix, même s'il bénéficie de plusieurs contrats et chaque contrat n'autorise qu'une candidature.

Le mode de désignation fixé par la réglementation en vigueur est le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage.

Chaque liste comporte un nombre de 4 candidats (double de celui des sièges à pourvoir).

Les listes devront être transmises au plus tard le 10 octobre 2022 à 12 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception à SEDRE - ELECTIONS REPRESENTANTS LOCATAIRES - BP 40172 - 53, RUE DE PARIS 97464 SAINT-DENIS CEDEX, ou déposées contre reçu, pendant les heures d'ouverture au public, au siège de la société au 53, rue de Paris à Saint-Denis à l'accueil.

- Le vote par correspondance est dispensé d'affranchissement (formule T). Les modalités pratiques vous seront précisées lors de l'envoi des documents nécessaires au scrutin, réception au plus tard le 21 novembre 2022.
- Le dépouillement du scrutin se fera au siège de la SIDR comme pour l'ensemble des bailleurs sociaux le 7 décembre 2022, à partir de 8 h 30 sous la responsabilité du Directeur Général ou son représentant et d'un administrateur mandatés à cet effet par le Conseil d'Administration. Les résultats seront communiqués par voie postale à partir du mercredi 14 décembre 2022.

Vous remerciant par avance pour votre participation à ces élections,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Directeur du Patrimoine Locatif

Thibaut REMILLIET